



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service Énergie Risques Bâtiment Sécurité

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Sandra FEUTREZ

Tél : 05 65 75 49 67

Mél : ddt-serbs-pr@aveyron.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département de l'Aveyron

Rodez, le **05 MAI 2026**

OBJET : Porter-à-connaissance sur l'aléa retrait-gonflement des argiles (RGA) et mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

P.J. : 3 annexes

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'information du citoyen sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels il peut être soumis, est un droit fondamental inscrit à l'article L 125-2 du code de l'environnement. L'un des outils de cette information est le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par les services de l'État.

Pour rappel, le DDRM de l'Aveyron, actualisé et approuvé par arrêté préfectoral n°12-2025-02-14-00001 du 14 février 2025, vous a été transmis par voie postale le 24 février 2025. Consultable en préfecture, en sous-préfectures et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Aveyron, le DDRM doit également être mis à la disposition du public en mairie.

Pour intégrer les effets du changement climatique et prendre en compte les sinistres, nombreux ces dernières années, liés au **phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA)**, l'arrêté du 9 janvier 2026 met à jour la carte d'exposition de 2020, à compter du 1er juillet 2026.

Cette actualisation entraîne une **augmentation des zones d'exposition moyenne et forte** au phénomène RGA, soumises aux dispositions de la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite **loi ELAN**, qui impose de mettre en œuvre des **prescriptions constructives** adaptées.

La carte d'aléa de 2020 en Aveyron précisait 2 niveaux d'aléa (faible et moyen), alors que la nouvelle carte d'aléa de 2026 indique une **nouvelle exposition en aléa fort**.

Ainsi, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est modifié dans ses pages comme précisé dans les annexes jointes au présent porter-à-connaissance.

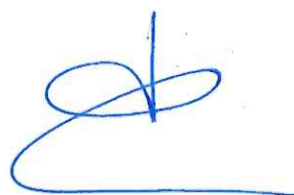
Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2026, le nouveau zonage est applicable aux **promesses de vente** ou aux **actes authentiques** de vente des **terrains non bâtis constructibles** et aux **contrats de constructions** mentionnés, conclus à compter du 1er juillet 2026.

Aussi, je vous invite à sensibiliser vos administrés sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour limiter les dommages potentiels aux biens existants (gestion des eaux et de la végétation...). A cet effet, je vous incite à prendre connaissance des supports listés dans l'annexe technique jointe au présent courrier.

Enfin, votre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), prévu à l'article R.125-11 du Code de l'environnement, devra également être mis à jour.

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour vous donner toute explication complémentaire sur le sujet.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.



Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Copie :

- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires (ADM) de l'Aveyron
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires Ruraux (ADMR) de l'Aveyron
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (CD12) de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aveyron
- Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Police Nationale (DDPN) de l'Aveyron
- Messieurs les Présidents des Parcs Naturels Régionaux (PNR) des Grands Causses et de l'Aubrac
- Messieurs les Présidents des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) Centre Ouest Aveyron et du Haut Rouergue
- Messieurs les Présidents des Syndicats mixtes de bassin versant (SMBV)
- Messieurs les directeurs des centres instructeurs des autorisations des droits du sol (ADS)
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de l'Aveyron